

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-11-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés monsieur Frédéric GUILLON et madame Laëtitia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Le P.V. du 12-10-2022 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remis aux conseillers : néant

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Virement de crédit au budget assainissement
2. Virement de crédit au budget communal pour le devis de Terra Aménité
3. Renouvellement de la convention concernant la prestation « paie » avec le centre de gestion au 01-01-2023 pour une durée d'un an renouvelable 4 ans par tacite reconduction
4. Proposition de convention avec la commune de Palluau pour une participation financière des communes de Palluau-Saint Paul Mont Penit et La Chapelle-Palluau au fonctionnement de l'école publique « Le Verger »
5. Fixation des loyers pour les trois locatifs aux Rouillères
6. Renouvellement de la convention avec la « SAUR » pour l'entretien des trois postes de refoulement des eaux usées
7. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Vie et Boulogne concernant la zone artisanale
8. Choix du prêt bancaire pour un achat immobilier
9. Travaux pour la reprise de concessions au cimetière
10. Informations diverses

Ont été rajoutés à l'ordre du jour :

11. Augmentation des tarifs cantine au 01-01-2023
12. Choix des prestataires pour les contrats d'assurance du 01-01-2023 au 31-12-2029

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par délibération du 06-06-2020

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
14	2, rue de la Brémaudière	AD 108 et 109	Maison individuelle	712 m ²

Signature des devis suivants :

Date	Entreprise ou organisme	Objet	Montant T.T.C.
04-10-2022	ACR de La Chapelle-Palluau	Gouttières ancienne mairie	1 461 €
05-10-2022	Enedis	Compteur poste de relevage assainissement de la zone artisanale	1 331.28 €
08-10-2022	Vertys de Fontenay le Compte	Engazonnement terrain de pétanque	231 €
11-10-2022	MLANCE textile de Perpignan	Nappes pour l'espace A'Capella	502.60 €
12-10-2022	Esprit prévention de Brétignolles sur Mer	Recyclage de 3 agents S.S.T.	396 €
19-10-2022	Média Horizon D'Aizenay	490 bulletins annuels	1 193.50 €
26-10-2022	SARL Eric GUILLET d'Aizenay	Enduit ancienne mairie (réactualisation du devis de janvier 2022)	7 013.18 €
27-10-2022	SARL Trichet Environnement de Venansault	Piquets pour clôture du terrain de pétanque	219.05 €

DELIBERATIONS PRISES

1- Budget assainissement : virement de crédit (Décision Modificative 1)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir payer le solde de la prestation de l'entreprise « Noria » pour la pose du poste de refoulement à la zone artisanale, il manque 5 081 € à l'article 2158. Le conseil municipal décide le virement de crédit suivant :

2158 : + 5 081 €

2315 : - 5 081 €

2- Budget communal : virement de crédit (Décision Modificative 5)

L'entreprise « Terra Amenita » propose un devis de 8 635.85 € pour la réalisation de la gestion différenciée des espaces verts. Le conseil municipal accepte le devis et décide le virement de crédit suivant :

2111 : - 8 636 €

2031 : + 8 636 €

3- Renouvellement de la convention concernant la prestation « paie » avec le centre de gestion au 01/01/2023 pour une durée d'un an renouvelable 4 ans par tacite reconduction

Le coût annuel pour 2022 est de 1 050 €. Le conseil municipal décide de reconduire la convention.

4- Proposition de convention avec la commune de Palluau pour la participation financière des communes de Palluau-LCP et St Paul Mont Penit au fonctionnement de l'école publique « Le Verger »

Les communes de la Chapelle-Palluau, Palluau et Saint Paul Mont Penit sont tenues de prendre en charge les frais de fonctionnement des élèves originaires de leur commune. En cas de déménagement dans une

nouvelle commune qui s'oppose à la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école, il est proposé à ces trois communes de signer une convention qui prolongerait l'obligation de participation. Exemple : un élève de maternelle habite à La Chapelle-Palluau, est inscrit à l'école publique du Verger de Palluau, déménage dans une commune «X» mais ses parents décident qu'il reste scolarisé à Palluau : la commune de La Chapelle-Palluau doit continuer à participer financièrement pour cet élève alors qu'il n'est plus résident car la commune «X» refuse de payer pour cet élève car elle propose une école publique. Suite à l'avis de la commission des affaires scolaires, le conseil municipal demande à la référente madame Dominique LEFRANC-DESMONS de solliciter une réunion tripartite avec les maires de Palluau et Saint Paul Mont Penit pour mieux étudier cette proposition de convention. Les décisions proposées pourraient être au cas par cas ou une participation financière au nombre d'enfants domiciliés dans la commune redevable qui sont inscrits à l'école publique de Palluau.

5- Fixation des loyers pour les 3 locatifs aux Rouillères

Le conseil municipal décide un loyer de 600 € pour chaque logement T3, d'une surface habitable de 69.70 m² avec un garage de 25.17 m² et un jardinet d'environ 80 m².

6- Renouvellement de la convention avec la SAUR pour l'entretien des 3 postes de relevage au 01-01-2023

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le renouvellement de la convention avec la SAUR pour 3 ans renouvelable 2 fois pour un an (fin maxi 31-12-2027).

En 2022 : le coût était de 1 622.29 € et en 2023 : 1 955.69 €

7- Reversement de la Taxe d'Aménagement (T.A.) à la CCVB concernant la zone artisanale

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.

Monsieur le Maire rappelle également que la communauté de communes Vie et Boulogne et les communes membres avaient délibéré en 2018 pour reverser par voie de convention à la CCVB l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est devenu obligatoire. En application de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont depuis le 1er janvier 2022 dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que :

« Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Les communes membres et la communauté de communes doivent donc par délibérations concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition prend effet au 1er janvier 2022.

Afin de répondre à ces dispositions, il est proposé que les communes membres reversent à la communauté de communes un montant individuel qui tienne compte de la charge des équipements supportée par la communauté de communes sur leur territoire.

Les montants individuels sont les suivants :

Communes	Montant annuel reversé à la C.C.V.B.
Aizenay	33 496 €

Apremont	1 003 €
Beaufou	786 €
Bellevigny	18 129 €
La Chapelle-Palluau	828 €
Falleron	2 048 €
La Genétouze	637 €
Grand'Landes	0 €
Les Lucs Sur Boulogne	2 358 €
Maché	4 138 €
Palluau	1 083 €
Le Poiré Sur Vie	32 400 €
Saint Denis la Chevasse	4 142 €
Saint Etienne du Bois	935 €
Saint Paul Mont Penit	0 €

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 155 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 et de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFP de la gestion des taxes d'urbanisme, l'exigibilité des taxes d'urbanismes est calée à compter du 1er septembre 2022 sur la date d'achèvement des opérations de construction ou d'aménagement au sens fiscal et non plus sur la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le montant individuel annuel de reversement de la commune de La Chapelle-Palluau de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Vie et Boulogne comme fixé ci-dessus.
- Précise que cette disposition s'applique à compter de l'exercice 2022 et que les délibérations de partage de T.A. produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées.
- Précise que les conventions signées entre les communes et la CCVB en application des délibérations approuvées en 2018 pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la CCVB continueront à produire leurs effets pour toutes les autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'au 31 décembre 2021 (fait générateur de la T.A.).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- **Consultation des banques pour un prêt de 150 000 € pour un achat immobilier et foncier**

Les banques crédit agricole, crédit mutuel et banque postale ont été consultées. Le conseil municipal choisit la proposition du crédit mutuel pour un taux fixe de 3.20% sur une durée de 15 ans à échéance trimestrielle sur conseil du cabinet JMS consultant .

9- **Nouveaux tarifs à la cantine à compter du 01/01/2023 (rajout 1)**

Au vu du contexte économique, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs à compter du 01-01-2023 pour la cantine selon le tableau ci-dessous. Les tarifs pour la garderie restent inchangés.

	2021-2022	01-09-2022*31-12-2022	À partir du 01-01-2023
Repas régulier	3,90 €	4,10 €	4,40 €

Repas forfait absence	3,10 €	3,30 €	3,40 €
Repas occasionnel	4,25 €	4,50 €	4,70 €
Repas adulte	6,60 €	7 €	8 €

10- Rajout 2 : souscription de contrats d'assurances

Un marché a été lancé le lundi 05 juillet 2022, sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la souscription de contrats d'assurances. La date limite de remise des offres était arrêtée au vendredi 13 septembre 2022, à 12h00.

Il s'agit d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Vie et Boulogne, les communes d'Aizenay, de Beaufou, de la Chapelle Palluau, de Grand'Landes, de Maché, du Poiré sur Vie, de Saint Denis la Chevasse, de Saint-Etienne du Bois et des CCAS, des communes membres lorsque les besoins le justifient pour une mission de conseil et d'assistance touchant au renouvellement ou à la mise en place des marchés d'assurance ainsi que pour une mission de renouvellement des dits marchés. Une convention de groupement de commande a été signée le 02-02-2022.

Les membres du groupement de commande ont convenu que la communauté de communes Vie et Boulogne était le coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce marché se compose de 5 lots.

- Il est souscrit pour une durée de 6 ans. Les contrats d'assurance prendront effet au 1er janvier 2023.

VU le rapport d'analyse des offres réalisé par la société RISK OMNIUM, assistant à maîtrise d'ouvrage,

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le lundi 7 novembre 2022 à 18h a décidé de retenir :

		Titulaire 2022	Franchise 2022	Cotisation 2022	Nouveau titulaire	Nouvelle franchise	Nouvelle cotisation	DIFFERENCE
LOT 1	Domages aux biens	SMACL	500 €	3 262,49 €	SMACL	750 €	3 028,81 €	- 233,68 €
LOT 2	Flotte auto	GROUPAMA	Inf à 3,5t : 250 € Sup à 3,5t : 1 000 €	1 291,29 €	GLISE-PILLIOT	Inf à 3,5t : 300 € Sup à 3,5t : 1 000 €	2 552,06 €	+ 1 260,77 €
LOT 3	Responsabilité civile	ETHIAS	750 €	436,50 €	SMACL	750 €	703,06 €	+ 313,50 €
LOT 4	R.C. environnement	GROUPAMA	5 000 €	421,24 €	SMACL	5 000 €	704,14 €	+ 282,90 €

LOT 5	Protection juridique et fonction-nelle	SMACL	PJ / 750 € PF/ néant	382,34 €	SMACL	PJ / 750 € PF / néant	260,74 €	- 121,60 €
-------	--	-------	-------------------------	----------	-------	--------------------------	----------	------------

INFORMATIONS DIVERSES

1- Reprise des concessions au cimetière

Monsieur le maire informe qu'il sera proposé au mois de décembre de voter un nouveau règlement intérieur et des tarifs à compter du 01-01-2023. En 2022, suite à la fin de la procédure de reprise des concessions, il avait été prévu un crédit de 15 000 € pour la reprise de certaines concessions, or les travaux n'ont pas été réalisés. Après consultation d'entreprises de pompes funèbres, l'entreprise PEROCHEAU de Palluau a été retenue pour 2023.

Monsieur le maire propose d'établir un premier programme de reprise de concession sur 3 ans.

2- Passage aux tarifs réglementés EDF

Les collectivités territoriales qui emploient moins de 10 agents et dont les recettes de fonctionnement ne dépassent pas 2 000 000 d'€ peuvent prétendre au tarif réglementé d'EDF pour les sites dont la puissance est inférieure à 36 kva.

Actuellement le fournisseur d'énergie de la commune est ENGIE (marché avec le SYDEV)

11 sites sont concernés sur la commune

Les 2 autres supérieurs à 36 kva restent avec le Sydev : cantine-garderie (avec Heures Pleines et Heures Creuses + Espace A'Capella)

3- Autres informations

- Madame Annabelle PICARD fait part au conseil municipal d'un projet de road trip avec l'artiste peintre à vélo nantais MIKA suite à la commission tourisme de la CCVB. Cet artiste souhaite tester la boucle 3 jours en vélo actuellement en projet pour en faire la promotion, et à cette occasion il souhaiterait sur son parcours effectuer 3 fresques dans les communes de Vie et Boulogne qu'il traversera. Pourrait-on lui mettre un mur à disposition ? La commission C.C.AP.A. va étudier la faisabilité du projet.
- Fermeture de la mairie le lundi 26-12-2022
- Invitation du laboratoire départemental pour une matinée sur le risque légionnelle : madame Frédérique TEXIER précise que l'intérêt de cette matinée s'adresse notamment aux agents du service technique.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS : CR

- CR Commission C.C.A.P.A. du 18/10/2022 : goûter des aînés, bulletin de fin d'année, déco de Noël, site internet et retour des associations suite à l'inauguration de l'espace A'Capella. La prochaine réunion aura lieu le mardi 29-11-2022
- Comité de pilotage du Contrat Territorial Global du 20-10-2022 à la CCVB : participation de madame Valérie JOLLY sur la politique sociale « vivre et grandir ensemble » en partenariat avec la CAF :
 - petite enfance (projet de diffusion d'un guide petite enfance pour les parents),
 - enfance (créations de CME/CMJ),
 - jeunesse (création poste animateur dédié aux ados, réunions entre animateurs du territoire),
 - parentalité (organisation de temps fort),
 - accès aux services administratifs (renforcement des partenaires de France Services),
 - accompagnement social (création annuaire numérique du projet social par thématique)

AGENDA

- Vendredi 11-11-2022 à 9h15 : commémoration place de l'église pour le dépôt de gerbe
- Lundi 14-11-2022 à 19h : bilan de saison estivale CCVB gîte de la Marinière au Poiré Sur Vie (madame Annabelle PICARD)

- Samedi 19-11-2022 : réunion des associations
- Lundi 21-11-2022 : participation de monsieur Laurent PREAULT et madame Valérie JOLLY pour une concertation sur le développement éolien sur le territoire de la C.C.V.B.
- Vendredi 29-11-2022 : formation CAUE construire ou rénover un équipement public : monsieur Sylvain GAUTIER souhaite y participer
- Jeudi 01-12-2022 à 18h à la CCVB : concertation sur l'étude de l'élaboration d'un document cadre pour le développement éolien (monsieur Xavier PROUTEAU y participe)
- Samedi 10-12-2022 à 20h30 à l'amphithéâtre Réaumur à La Roche Sur Yon : invitation compagnie clou
- Dimanche 18-12-2022 : goûter des aînés à 14h30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 07-12-2022

Séance levée à 22H15

La secrétaire :

Dominique LEFRANC-DESMONS



Le maire : Xavier PROUTEAU



